



CONDITIONS GENERALES DE VENTE WHOO BACALAN

1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services d'hébergement à titre de location saisonnière (ci-après la « Réservation ») et des services annexes proposés (ci-après les « Services ») proposés par la société LEGENDRE XP, dont le siège est situé 5, Rue Louis-Jacques Daguerre, 35136 Saint-Jacques de la Lande et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 821 804 903 (ci-après le « Prestataire ») aux clients (ci-après le « Client ») au sein de la Résidence services WHOO BACALAN (ci-après l'« Etablissement »), située 12, rue de Gironde – 33300 BORDEAUX.

1.2. Les présentes CGV prévalent, sauf dispositions particulières convenues par écrit entre les Parties, sur tout autre document. Tout document, clause ou condition particulière non signé des deux Parties est inopposable.

1.3. Le Client reconnaît avoir eu communication préalablement à sa Réservation, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation. Le fait pour le Client d'effectuer une Réservation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services réservés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

1.4. Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la Réservation.

2 – NATURE ET CONTENU DU CONTRAT

2.1. Le contrat conclu sur la base des présentes CGV entre le Prestataire et le Client (le « Contrat ») est un contrat commercial d'hébergement et de services. Le Client prend acte que l'ensemble de l'Etablissement au sein duquel sont proposés les Services demeure en tout temps en la possession et sous le contrôle du Prestataire. Le Client prend acte et accepte que le contrat conclu avec le Prestataire sur la base des présentes CGV ne confère en sa faveur aucun droit locatif, droit au bail immobilier ou tout autre droit immobilier.

2.2. Le Contrat est composé de la Réservation du Client, des présentes CGV, du Règlement intérieur de l'Etablissement, et de l'éventuel état des lieux contradictoire établi.

2.3. Le Client est informé que, s'agissant d'une location saisonnière, la Réservation d'un hébergement dans l'Etablissement ne l'autorise pas à y élire domicile. Le Client s'engage à justifier d'une résidence principale, pendant toute la durée de la Réservation, sur demande du Prestataire.

2.4. Compte tenu de la nature des Services fournis, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L221-28 12° du Code de la consommation.

3 – RESERVATIONS

3.1. Le Client peut réaliser une Réservation :

- Sur le site internet du Prestataire : www.whoostay.com,
- A l'accueil de l'Etablissement,
- Par téléphone,
- Par courriel : bacalan@whoostay.com,
- Par tous prestataires externes proposant les Services de l'Etablissement.

3.2. Toute Réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

3.3. Le Client sélectionne les Services qu'il désire réserver parmi ceux proposés par le Prestataire. A réception de la demande du Client, le Prestataire envoie au Client un devis.

Si la demande du Client est envoyée plus de SEPT (7) jours avant la date d'arrivée souhaitée, l'envoi de ce devis ouvre au bénéfice du Client une période dite « d'option » de UNE (1) semaine.

Si la demande du Client est envoyée moins de SEPT (7) jours avant la date d'arrivée souhaitée, l'envoi du devis ouvre au bénéfice du Client une période dite « d'option » de VINGT-QUATRE (24) heures.

Le Client peut confirmer sa Réservation dans la période d'option. A l'issue de cette période, sans confirmation de la part du Client, le devis n'est plus valide et le Prestataire ne garantit plus au Client la possibilité de réserver.

3.4. Il est ici précisé qu'en tout état de cause, le Client ne pourra pas réaliser de Réservation inférieure à SEPT (7) nuitées. Le cumul de l'ensemble des Réservations ne pourra jamais dépasser une période consécutive de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours.

3.5. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude du devis et de signaler immédiatement toute erreur. Le choix et l'achat des Services est de la seule responsabilité du Client.

3.6. Le Prestataire se réserve la possibilité de refuser une Réservation, ou de l'accepter sous réserve, en cas d'incident relatif à une ou plusieurs Réservations antérieures.

3.7. La Réservation ne sera considérée comme définitive qu'à réception par le Prestataire du paiement ou d'une preuve de paiement, au cours de la période « d'option » visée ci-dessus.

3.8. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour répondre à toute demande du Client venant modifier postérieurement les détails de la Réservation. Toutefois, le Prestataire informe le Client que toutes demandes de modification sera soumise à disponibilité ainsi qu'au paiement complémentaire de l'éventuelle différence de prix.

3.9. Le Prestataire se réserve le droit de modifier la Réservation du Client, pour tout ou partie de la durée de la Réservation, tout en s'assurant que les Services modifiés répondent aux mêmes exigences en termes de qualité et de prix que ceux de la Réservation initiale du Client.

4 - TARIFS

4.1. Les Services proposés sont fournis aux tarifs mentionnés dans le devis que le Prestataire envoie au Client.

4.2. Les tarifs indiqués s'entendent par appartement, et pour la durée sélectionnée, linge de lit compris. Le tarif indiqué correspond à la prestation d'hébergement. Les prestations annexes proposées, notamment celles du ménage, du petit-déjeuner, du parking ou d'un Check-in tardif sont facturés en sus.

4.3. Les tarifs sont exprimés en euros, HT et TTC. Les Réservations sont payables uniquement en euros. Le Client supportera les éventuels frais de change générés par la conversion dans une monnaie étrangère.

4.4. Les tarifs affichés au moment de la Réservation sont fermes et non révisables.

4.5. Les prix des Services n'incluent pas la taxe de séjour. La taxe de séjour doit être payée à l'Etablissement le jour de l'arrivée. Celle-ci s'élève à 5% du coût par personne de la nuitée plafonnée à 3,18€, majoré de la taxe additionnelle de 10%.

4.6. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services réservés.

5 – DEPOT DE GARANTIE

5.1. Afin de garantir la Réservation, le Client communique au Prestataire, le jour de son arrivée, ses informations de carte bancaire. La carte bancaire doit être en cours de validité au moment de la Réservation et au moins QUINZE (15) jours après le départ du Client.

5.2. Le Client autorise le Prestataire à prendre une emprunte de la carte bancaire à hauteur de HUIT CENTS (800) euros s'il le juge nécessaire. Il est ici précisé que cette emprunte n'est en principe pas débité.

6 – MODALITES DE PAIEMENT

6.1. Le Client paie l'intégralité du montant de la Réservation, mentionnée au devis, au cours de la période « d'option » visée en article 3 des présentes.

6.2. Les paiements sont réalisés par voie de paiement sécurisé :

- Par cartes bancaires,
- Par espèces dans la limite de MILLE EUROS (1 000 €),
- Par virement bancaire.

6.3. Dans l'hypothèse où le Client réserverait des Services en cours de séjour, à savoir postérieurement au paiement de sa Réservation initiale, le prix correspondant à ces Services supplémentaires sera payable comptant le jour de sa Réservation complémentaire. A cet effet, le Prestataire fournira au client une facture complémentaire tenant compte des Services réservés postérieurement.

6.4. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

6.5. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront calculées par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de DIX (10) points. Ces pénalités seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

6.6. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

6.7. Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

7 – FOURNITURE DES SERVICES

7.1. Le Client se présente à l'accueil de l'Etablissement le premier jour de sa Réservation. Le Prestataire remet les clés de l'Appartement réservé au Client à partir de QUINZE (15) heures, et jusqu'à VINGT-DEUX (22) heures, heures locales (ci-après « Check-in »).

7.2. A son arrivée dans l'Etablissement, il sera demandé au Client une pièce d'identité valide et la carte bancaire ayant servi pour la Réservation et faisant figurer la même personne que sur la pièce d'identité. Le Prestataire est autorisé à prendre l'emprunte de la carte bancaire du Client. Si le Prestataire constate que le Client est de nationalité étrangère, il lui sera demandé de compléter une fiche individuelle de police. Conformément à la législation française, le refus du Client autorise le Prestataire à refuser elle-même la mise à disposition de l'hébergement.

7.3. Pour les Réservations supérieures à VINGT-HUIT (28) jours, le Prestataire réalise, en présence du Client, un état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ de ce dernier, de l'appartement objet de la Réservation.

7.4. Le Client s'engage à observer le plus strict respect du Règlement intérieur de l'Etablissement, qui lui est transmis dès son arrivée.

7.5. Le Client s'engage à utiliser les Services de l'Etablissement dans le respect de leur destination. Le Client doit prendre soin de tous les espaces dans lesquels il est autorisé à se déplacer.

7.6. Le Client est seul responsable des biens, matériels, installations, valeurs qu'il apporte dans l'Etablissement.

7.7. Le Prestataire peut décider de prêter, gratuitement, du matériel au Client (ex : aspirateur etc.). En telle hypothèse, ledit matériel reste la propriété du Prestataire. En cas de dommages matériels du fait du Client ou d'un tiers pendant la durée du prêt, le Prestataire pourra facturer au Client les coûts de réparation ou de remplacement du matériel.

7.8. Le Prestataire se réserve le droit de pénétrer dans l'hébergement du Client pour réaliser les éventuelles Services supplémentaires réservés, contrôler l'état général du bien ou encore assurer l'entretien et la sécurité de l'appartement.

7.9. L'accès à l'Etablissement est sécurisé. Le Client ne fera rentrer aucun invité dans l'Etablissement, sous quelque motif que ce soit.

7.10. L'Etablissement est accessible au Client aux jours et horaires suivants :

- 7J/7J
- 24H/24H.

7.11. Le Client restitue les clés qui lui ont été confiées par le Prestataire le jour de son départ de l'Etablissement au plus tard à DOUZE (12) heures (ci-après « Check-out »).

8 – DEPART ANTICIPE

8.1. Départ anticipé du Client

En cas de départ anticipé du Client, le Prestataire conservera 25% du solde restant dû au jour du départ anticipé.

8.2. Annulation du Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler toute réservation d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une réservation antérieure ou tout autre litige en cours.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler toute réservation du Client pour cause de force majeure, dans les conditions ci-après, ou dès lors qu'il existe un risque pour la santé ou la sécurité du Client.

8.3. Annulation du Client

En cas d'annulation de sa Réservation par le Client plus de SEPT (7) jours avant son arrivée, le Prestataire remboursera le Client de l'intégralité des sommes versées.

En cas d'annulation de sa Réservation par le Client dans les SEPT (7) jours qui précèdent son arrivée, le Prestataire conservera, à titre de pénalité pour annulation tardive, une somme correspondant à la première semaine de réservation.

9 – RESPONSABILITES

9.1. Le Client sera tenu responsable de tout dommage directs ou indirectes, matériels ou immatériels qui seraient la conséquence de ses agissements ou de ceux de tous tiers qu'il aurait aidé à s'introduire dans l'Etablissement.

9.2. Le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard du Client ou des tiers avec qui il est en relation en raison de toute perte ou tout dommage subi ou provoqué en relation avec l'utilisation des Services par le Client, à moins que la perte ou le dommage résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence fautive de la part du Prestataire.

9.3. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait retenue, elle ne peut être mise en cause que pour les dommages matériels directs, à l'exclusion

de tout dommage immatériel notamment de tout manque à gagner, perte d'activité, pertes ou endommagement de données.

BP 80 303 75 823
Paris Cedex 17
<https://www.mtv.travel/>

10 – FORCE MAJEURE

10.1. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

10.2. Par ailleurs, de convention expresse, constitue un cas de force majeure la fermeture administrative de l'Etablissement imposée par l'effet d'une disposition législative ou réglementaire française.

10.3. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

10.4. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de TRENTE (30) jours.

10.5. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par tous moyens écrits.

10.6. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de TRENTE (30) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution.

11 - RESOLUTION

11.1. Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure, elles peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

11.2. En cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, la Partie victime de la défaillance pourra, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes, CINQ (5) jours ouvrés après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

11.3. Chacune des parties pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations, DIX (10) jours ouvrés après une mise en demeure d'avoir à s'exécuter, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet et contenant déclaration par la partie poursuivante de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

11.4. Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

11.5. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

12 – RECLAMATIONS

12.1. Toute réclamation devra être adressée par email, à l'adresse bacalan@whoostay.com, au plus tard 7 jours ouvrés après la date de départ. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

12.2 A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées figurent ci-après :

Médiation Tourisme et Voyage

13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents de tous types, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

13.2. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

14 - IMPREVISION

14.1. Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les fournitures de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

15 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

15.1. Le Prestataire avertit que les données à caractère personnel du Client font l'objet d'un traitement au sens du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

15.2. Dans ce cadre, le Prestataire agit en qualité de Sous-traitant de la donnée.

15.3. Les données à caractère personnel du Client sont traitées aux fins de traiter sa Réservation. En ce sens, leur traitement présente un caractère nécessaire à l'exécution du présent Contrat.

15.4. Les catégories de données concernées sont les suivantes :

- Données d'identification,
- Données bancaires.

15.5. Les données ne font, en principe pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne. Lorsque tel est le cas, le Prestataire s'assure que l'ensemble des prestataires auxquels il fait appel respecte un niveau d'exigence de protection de la donnée similaire à celui imposé par le RGPD.

15.6. Les destinataires des données sont le personnel du Prestataire ainsi que les prestataires de services sélectionnés par le Prestataire pour la gestion des Réservations.

15.7. Le Prestataire s'assure que lui et les sous-traitants ultérieurs sélectionnés s'efforcent de mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données traitées.

15.8. Les données traitées sont conservées pendant une durée limitée à la finalité pour laquelle elles ont été récoltées ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires du Prestataire.

15.9. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, et de portabilité des données qu'elles peuvent exercer à l'adresse suivante : dpo@groupe-legendre.com.

15.10. Le Client dispose d'une faculté de déposer une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : Commission nationale de l'informatique et des libertés 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 Tél. : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

16 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans l'exécution du présent Contrat, le Prestataire et le Client s'engagent à respecter toutes conventions, lois, ou réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics nationaux ou étrangers ou la corruption privée ou contre le trafic d'influence en ce compris la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 ».

17 – DROIT APPLICABLE – LANGUE - LITIGES

17.1. Les présentes CGV de l'Etablissement sont régies par les lois françaises et toute contestation ou litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de celles-ci seront de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social du Prestataire. La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français.